Ces pays d'Europe qui referment la porte aux touristes français

Article rédigé par Le Figaro, le 02 septembre 2020

Source [Le Figaro] Face à la résurgence du Covid-19, plusieurs États ferment leurs frontières ou contraignent les voyageurs provenant de zones «à risque» à se faire dépister ou à effectuer une quarantaine.

Difficile de prévoir un séjour à <u>Berlin, Bruxelles</u> ou <u>Copenhague</u> ces prochaines semaines. Alors que les touristes français ont voyagé -presque- sans contrainte cet été en Europe, malgré l'épidémie de <u>Covid-19</u>, plusieurs États ont, durant les quinze derniers jours, refermé leurs frontières aux étrangers ou mis en place une quarantaine obligatoire pour les personnes provenant de zones à risque. La France en fait souvent partie.

L'<u>Allemagne</u>, qui occupe la présidence tournante de l'Union européenne, a indiqué lundi 31 août vouloir harmoniser les restrictions de voyage au sein de l'UE. La durée de la quarantaine obligatoire (10 à 14 jours), la validité des tests de dépistage (de 48 à 96 heures avant l'arrivée) ainsi que la définition d'une «zone à risque» diffèrent en effet d'un pays à l'autre. De quoi ajouter de la confusion à la confusion... *Le Figaro* fait le point sur les dernières restrictions de voyage mises en place en Europe.

Depuis le 24 août, les régions Île-de-France et <u>Provence Alpes Côte d'Azur</u> sont classées «zones à risques» par l'autorité sanitaire fédérale allemande (Robert Koch Institut). Toute personne ayant séjourné dans l'une de ces régions durant les 14 derniers jours doit respecter plusieurs obligations : remplir <u>une fiche de renseignements</u>, se déclarer auprès des <u>autorités sanitaires allemandes</u> de son lieu de séjour et passer un test gratuit de dépistage dans les 72 heures suivant leur entrée sur le territoire allemand. Les voyageurs doivent ensuite s'isoler (à domicile ou sur le lieu de séjour) jusqu'à l'obtention des résultats. La quarantaine prend fin si le test est négatif.

«Les autorités allemandes contrôlent le respect de ces obligations, notamment en effectuant des contrôles aléatoires à proximité des frontières ou sur la base des données transmises par les entreprises de transport», souligne <u>l'ambassade de France à Berlin</u>.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici